

26 Messidor an 9^e

Procès verbal de la
nomination Doffie
Du C^o de la ville de
pour l'entretien de la
contribution restante
des communes de la 9^e
et de la 10^e en l'année

La commune de la commune française une et indivisible et de vingt
six Messidor l'année de deux heures de relevée au chef lieu de la
commune de Combier, les Membres composant le Conseil Municipal
de cette commune assemblée au Bureau sur la convocation du
Maire, et en vertu également assemblée plusieurs Citoyens de la dite
commune au son de la cloche, en la manière accoutumée;

Le Maire, président du Bureau, a fait observer que Pierre Martin
Perceyend Des Contributions publiques de la présente commune y ont

L'exercice Delan neuf; La qui avoit été nommée Officié par Deliberation
 Du même Conseil en date du Deux du présent pour faire l'execution de
 mêmes Contributions pour l'an dix; Est deede ledix huié du present mois
 que l'heure et les heures du ~~travaux~~ sont incayables de l'heure de l'heure
 l'execution, et quil ne se presente vers nous de la famille pour faire l'adite
 dette malgré les différentes oppositions à eux faite par le Maire —

que Du present verbal. faite par le Maire de dix ungs du present de
 l'Etat de l'Etat des Rollas et de l'Etat de l'Etat de l'Etat, il Resutte
 quil reste à percevoir des Contributions delan neuf;

1. Sur la Contribution fonciere l'arbitraire de	2396 ⁸⁰ 87 ⁶
2. Sur l'adersonnelle et Mobilier celle de	273 — 77
3. Sur les portes et fenestres celle de	131 — 90

Tout Restant arseuvrés pour l'an Neuf, et averpés ala Casse
 Nationale à Angoulême l'arbitraire de ———— 2902⁶ 54⁶

Non Coupris ce qui reste à percevoir des Centimes affectés aux dépenses
 de la Commune, dont le Montant est de l'arbitraire de 2408⁸ 49⁶ et
 verpés entre des Mains du Maire;

Et quil est urgent de pourvoir de suite à l'annulation d'un
 l'execution pour l'adite l'execution delan neuf

La Matiere mise en Deliberation, et apres un Mui l'arbitraire
 chaque Membre ayant émis son opinion, le Conseil a nommé
 Officié de Citoyen Leonard Lacaton approuvé et luy a délégué
 au chef lieu de la commune de Combeid — Présent à lad' Deliberation
 en qualité de l'execution pour l'adite l'execution delan neuf Des trois
 Contributions sus énoncées; apres l'avoir averty par un arrete
 Des Consuls du Siege thermidor dernier sil pourroit un Continuellement
 luy arrivant au quart du montant Restant arseuvrés de la Contribution
 fonciere il ne sera de l'arbitraire cinq Centimes par franc; et quil
 en recevra que trois fante du Continuellement;

Plusieurs Membres du Conseil ayant demandé que par l'adite
 Deliberation et sans desengager led. Citoyen Lacaton — fut de
 suite nommé Officié pour faire l'execution entière delan Dix

Mais le Maire a observé au Bureau que par l'art. 138 de
 l'Loy du 3 frimaire an 7. aucun Citoyen ne peut être nommé l'execution
 des Contributions publiques de la Commune plus d'une fois dans l'espace
 de six ans, sil ny consent luy même; Mais pourquoy il
 falloit commettre led. Citoyen Lacaton — Sur son intention à ce sujet

depuis led. Lacaton présent avertis luy averty que puis quil
 étoit nommé pour finir l'exercice delan neuf, il ne se suffisoit par
 de l'adite pour faire l'execution entière delan Dix;

Après laquelle luy averty le Conseil a nommé et nommé Officié
 led. Citoyen Leonard Lacaton — luy averty et nommé Officié
 l'execution des Contributions publiques de la Commune de Combeid pour
 l'exercice entier delan Dix; apres l'avoir luy averty averty
 par un arrete sil pourroit un Continuellement
 solvable luy arrivant au quart du montant de la Contribution

Janvier de ladite année, il Révra D'Arlesse Cinq centime par
 franc; et qui sur Révra que trois francs par Dnd. Cautivement
 De laquelle unimation D'office y proces verbal a été fait et rédigé
 signé de nous es Dnd. de laiton — y ont une copie duquel été adués
 au Dnd. préfet de l'arrondissement; et une autre copie au Dnd. préfet
 de l'arrondissement de l'arrondissement; à Combes de jour mis et
 au que Dupuis. Galadejuberly, Forestas, Cherrier,
 Piquet, D. puyt Haugion, Dorein D'atemple,
 Signe Luiton
 Mollé
 Bourland
 Maire